

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°

2022065

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BASSUSSARRY

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 064-216401000-20220919-D2022065-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°11 : Décision Modificative n°4
Budget général**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances

L'exécution du budget nécessite certains transferts de crédits, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits **à l'intérieur de la section d'investissement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

▪ **Dépenses d'investissement** :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
21	Immobilisations corporelles	2111 Terrains nus	- 70 000€
23	Immobilisations en cours	2315 Installations, matériel et outillages techniques	+ 70 000€
TOTAL D.M Dépenses d'investissement			0.00€

Point Budget :

Chap.	Montant budgétisé au BP	Montant DM1	Montant budget après DM4
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	1 334 769.39€	- 70 000€	1 264 769.39€
23	1 587 453.65€	+ 70 000€	1 657 453.65€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2022 du budget général, les transferts de crédit à l'intérieur de la section d'investissement, dans le sens des dépenses ;
- 2) d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE :

- les transferts de crédits proposés,
- Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

